

1. COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL—PROJET DE CANALISATION
DU SAINT-LAURENT

OTTAWA, ONT., le 11 janvier 1928.

Le Très Honorable

W.-L. MACKENZIE KING, C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.,
Premier Ministre,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Le Comité créé par l'Arrêté du Conseil en date du 7 mai 1924, pour renseigner le Gouvernement sur les importants aspects qu'offre la question de l'amélioration de la canalisation du Saint-Laurent de manière à assurer de plus grandes facilités de navigation entre les Grands Lacs et la mer a étudié avec beaucoup de soin ce problème après y avoir mûrement réfléchi, et a l'honneur de vous soumettre les conclusions générales suivantes :

(1) Nous admettons avec la Commission mixte des Ingénieurs que le projet peut être exécuté, mais nous sommes d'avis que, si jamais ce travail était entrepris, il faudrait voter les crédits nécessaires pour répondre aux exigences de l'avenir; de plus, étant donné que le projet dont il s'agit comporte la construction d'écluses d'une hauteur de 30 pieds au-dessus du seuil, nous nous permettrions de recommander que la profondeur des eaux navigables des biefs et des canaux de communication ne soit pas restreinte à 25 pieds, comme l'indique le rapport des ingénieurs. Nous servant des termes mêmes du rapport, nous croyons que tout projet d'amélioration de la canalisation du Saint-Laurent devrait "assurer, de la manière la plus avantageuse possible, à l'heure actuelle comme à l'avenir, le développement des ressources utilisables et potentielles de la canalisation." C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous nous sommes demandés si la profondeur ne devrait pas être uniformément de 30 pieds, mais, tenant compte de la déclaration contenue au paragraphe III du rapport de la Commission mixte des ingénieurs, où il est dit que la majeure partie du territoire canadien s'adapterait mieux à des premiers travaux d'excavation à une profondeur de 27 pieds (laissant passer des navires d'un tirant d'eau de 25 pieds), nous sommes d'avis que l'on devrait chercher à atteindre une profondeur de 27 pieds. Nous nous en tenons à cette opinion d'autant plus que la *United States St. Lawrence Commission* recommande un tirant d'eau de 25 pieds, ce qui veut dire que la profondeur des eaux navigables doit être de 27 pieds. Cette recommandation des Etats-Unis est basée sur les conclusions adoptées après l'étude approfondie qu'a faite de ce problème le département du Commerce des Etats-Unis et où on recommande que

"Afin d'assurer des moyens satisfaisants de communication avec l'océan, la profondeur minima du canal devrait être de 27 pieds, laissant ainsi passer des navires d'un tirant d'eau de 25 pieds; ce tirant d'eau comprendrait 54 p. 100 des bâtiments marchands américains et 88 p. 100 de tous les navires qui entrent dans nos ports ou qui en sortent. Nous croyons que le fait de restreindre les opérations à un pourcentage moindre des navires océaniques diminuerait considérablement l'utilité de ce projet de canalisation."

Un point important dont il faut tenir compte ici, c'est le fait qu'il en coûte bien moins cher d'atteindre une profondeur satisfaisante dès le début d'une telle entreprise plutôt que de recommencer les travaux plus tard pour atteindre une plus grande profondeur.

(2) Nous avons déclaré que, d'après nous, ce projet est praticable. Quant à savoir si la chose est opportune à l'heure actuelle, c'est là une question que nous avons étudiée avec le plus grand soin. L'Arrêté du Conseil qui nous a nommés, outre qu'il attirait notre attention sur les aspects techniques de ce pro-